

TITRE III - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER (AU)

CHAPITRE I - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE 0AU

Caractère de la zone

Il s'agit d'une zone non équipée destinée à l'urbanisation future à moyen ou long terme, et dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une modification du PLU en fonction de la demande de la Commune, selon l'échéancier qu'elle aura programmé.

Elle est inconstructible dans le cadre actuel du PLU. Elle sera déblocuée en liaison avec la réalisation des équipements. De surcroit, le déblocage de cette zone n'interviendra qu'à la disposition effective de la ressource en eau potable.

Elle comprend 4 secteurs : La Massale et l'emprise de la voie ferrée, Les Broues, une partie de la colline de Ranz.

Sauf sur le secteur longeant l'ancienne vf, et la colline de Ranz, la zone est intéressée par les zones inondables Rouges R et R1, et Bleue Bn.

Section I - Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

ARTICLE 0AU 1 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toute construction ou aménagement nouveau est interdit. Cependant une extension des habitations existantes peut être admise dans la limite de 20% de la Surface De Plancher existante, une seule fois à compter de la date d'approbation du PLU.

ARTICLE 0AU 2 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITION

- Les équipements ou aménagements publics.
- Les affouillements et exhaussements des sols sous réserve que ces travaux soient nécessaires à la réalisation d'un projet admis dans cette zone.

Section II - Conditions d'occupation du sol

ARTICLE 0AU 3 - ACCES ET VOIRIE

I - Accès

Sans objet.

II - Voirie

Sans objet.

ARTICLE 0AU 4 - DESSERTES PAR LES RESEAUX

I - Eau

Sans objet

II - Assainissement

Eaux usées :

Sans objet

